



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 26 juillet 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'agrément des résines échangeuses d'anions Purolite A520 E, A520 E FL et PFA520 E utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine en vue de leur agrément ou de leur renouvellement d'agrément par le ministère chargé de la santé

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 22 septembre 2005 par la Direction générale de la santé, d'une demande d'avis relatif aux résines échangeuses d'anions Purolite A520 E, A520 E FL et PFA520 E utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine en vue de leur agrément ou de leur renouvellement d'agrément par le ministère chargé de la santé.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 15 mai et 6 juin 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne le renouvellement de l'agrément d'une résine échangeuse d'anions ayant fait l'objet d'un premier agrément par le ministère chargé de la santé le 28 mars 1989 ;

Considérant que la demande porte sur une série de résines qui ne diffèrent entre elles que par leur granulométrie ;

Considérant que les essais ont été menés sur la résine de granulométrie la plus fine présentant la plus grande surface de contact avec l'eau ;

Considérant que toutes les molécules entrant dans la composition de cette série de résines figurent sur une liste positive de l'Union européenne ;

Considérant que la vérification de l'inertie de la résine de granulométrie la plus fine a été effectuée par un laboratoire habilité par le Ministère chargé de la santé ;

Considérant les résultats favorables des tests de criblage rapide, de criblage fin et de cytotoxicité ;

Considérant que les concentrations en divinylbenzène et éthylvinylbenzène sont inférieures aux seuils de détection dans la résine et dans l'eau mise en contact avec la résine ;

Considérant que la demande en chlore observée pendant les essais n'a pas été confirmée par les résultats obtenus sur le carbone organique total (COT) et les tests de dégustation et peut s'expliquer par le fait que la résine fixe les ions hypochlorite (OCI⁻) ;

Considérant que ces résines anioniques fortes doivent être régénérées après un arrêt égal ou supérieur à 12 heures et que cette contrainte est peu compatible avec une utilisation dans une installation à domicile ;

Considérant que le pétitionnaire recommande pour ces résines l'utilisation :

- de chlore à 10ppm pour leur désinfection,
- de chlorure de sodium pour leur régénération,

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

1. émet un avis favorable à l'agrément ou au renouvellement de l'agrément par le ministère chargé de la santé des résines échangeuses d'anions Purolite A520 E, A520 E FL et PFA520 E utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine,
2. estime que ces résines ne doivent pas être utilisées dans les appareils individuels de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND